

**22 novembre 2013**

**Convocation séance du vingt-deux novembre deux mil treize**

La convocation du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le vendredi 22 novembre 2013 à 20 heures 30, à l'effet de délibérer sur :

**Ordre du jour :**

- 2013-46 Syndicat du Bassin du Scorff : avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE Scorff
- 2013-47 Syndicat du Bassin du Scorff : adhésion de la commune de Calan
- 2013-48 Nouveau programme de voirie 2014-2017
- 2013-49 Admission en non valeur de produits irrécouvrables
- 2013-50 Décisions modificatives EAU ASSAINISSEMENT
- 2013-51 PAVE Phase 2 - définition d'amélioration de la voirie et des espaces publics
- 2013-52 BIBLIOTHÈQUE : convention collecte des ouvrages désherbés, déclassés et des dons de particuliers
- 2013-53 COCOPAQ : compétence "surveillance des zones de baignades"
- 2013-54 COCOPAQ : reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone de Kervignac-Keranna - Moëlan-sur-Mer
- 2013-00 Centre de Gestion du Finistère : retrait de la commune de Concarneau – ANNULÉE
- 2010.55 Télétransmission des actes et des documents budgétaires
- 2013-56 Subvention 2013 APE
- Questions diverses

**Séance du vingt-deux novembre deux mil treize**

L'an **deux mil treize, le vendredi vingt-deux novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

**Etaient présents :** M. Joël LE GUENNEC, Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, M. Bruno MOREL, Mme Magali PELLETER, Mme Lydie MOURAUD, M. Philippe CHRISTIEN, M. Stéphane PERROT, Mme Valérie SARTORE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme Sylvie PLEYBER, Mme Roselyne LE LOIR, Mme Sandra GILLARD, Mme Anita LEGUE avec **pouvoir à M. Francis STANGUENNEC.**

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire.**

Présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux –SAGE – du Scorff par Mme Anne-Claire LOMBARD, Animatrice SAGE Scorff.

**2013 – 46 PROJET DE SAGE du Scorff**

Par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et en application de l'article L2012-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau – CLE – sollicite l'avis du Conseil Municipal de Guilligomarc'h sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux –SAGE – du Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff qui dès leur approbation s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents de planification urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

.../...

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE – du Scorff.**

---

### **2013 – 47 Syndicat du Bassin du Scorff** **Modification des statuts suite à l'adhésion de CALAN**

Guilligomarc'h est membre du Syndicat du Bassin du Scorff.

La commune de CALAN a sollicité son adhésion au Syndicat par délibération en date du 28 juin 2013. Le Comité Syndical a approuvé cette demande par délibération du 15 octobre 2013, ainsi que le projet de statuts entérinant cette décision.

Les membres du Syndicat doivent désormais, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales se prononcer sur cette demande. L'adhésion doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des membres actuels du Syndicat.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L2224-37, L5211-5, L5211-17, L5211-18, L5211-20, L5212-16, L5721-1 et suivants,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 24 mars 1975 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'étude de l'aménagement du bassin de la rivière Le Scorff,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral modificatif du 4 avril 1977,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 22 juillet 1991 autorisant la transformation du syndicat en syndicat mixte, appelé Syndicat du Bassin du Scorff,

**VU** les arrêtés inter-préfectoraux modificatifs des 17 mai 1996, 2 décembre 1998, 3 juin 2002 et du 14 novembre 2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de CALAN en date du 28 juin 2013, sollicitant son adhésion au Syndicat du Bassin du Scorff,

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat du Bassin du Scorff en date du 15 octobre 2013 approuvant l'adhésion de la commune de CALAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GUILLIGOMARC'H, à l'unanimité :

➤ **ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de CALAN au Syndicat du Bassin du Scorff,**

➤ **ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de statuts entérinant l'adhésion de la commune de CALAN.**

---

### **2013 - 48 VOIRIE COMMUNALE 2014 - 2017**

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau programme d'entretien et de renforcement de la voirie communale de 2014 à 2017.

Les prestations seront définies à chaque bon de commande dans une enveloppe comprise entre 30 000 € HT à 120 000 € HT.

Les travaux à réaliser comprendront la préparation de chaussée, la confection des revêtements de chaussées et trottoirs (enduits, enrobés à chaud...), la modification, l'adaptation et la création des réseaux d'eau pluviale avec confection et mise à niveau des ouvrages annexes.

.../...

Le marché à bons de commande pour l'année 2014 sera renouvelable par reconduction expresse pour 2015 – 2016 et 2017.

Le Maire précise que ce programme ne comprend pas certains travaux parfois nécessaires, tels que, le curage de fossés, le dérasement des accotements, le bouchage de nids de poule, le traçage ... Il propose que le choix des travaux annuels à entreprendre soit confié à la commission voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD au projet d'entretien et de renforcement de la voirie – programme 2014 à 2017,**
- **AUTORISE** le Maire à lancer la **consultation des entreprises et autres procédures pour mettre en œuvre ce projet,**
- **AUTORISE** le Maire à **signer le marché ainsi que l'ensemble des documents** se rapportant à ces travaux.
- **CONFIE à la commission voirie la gestion de ce programme** de travaux de voirie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

---

### **2013 - 49 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

Sur proposition de M. le Trésorier de Quimperlé, par courrier explicatif du 23 août 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des **recettes de LOYERS** suivantes :

- ⇒ 18 titres sur l'exercice 2007 : Montant : ..... 1 156.74 €
- ⇒ 1 titre sur l'exercice 2010 : Montant : ..... 84.00 €
- ⇒ 6 titres sur l'exercice 2011 : Montant : ..... 657.41 €

Article 2 : DIT que le **montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 898.15 euros.**

Article 3 : DIT que des crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune – **C 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.**

---

### **2013-50 BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **DONNE son ACCORD**, aux décisions modificatives suivantes :

#### **Budget Eau&Assainissement - décision modificative n° 2013-01**

2013 FONCTIONNEMENT DEPENSES		
<b>*014</b>	<b><u>ATTENUATION DE CHARGES</u></b>	
706129	Reversement redevance modernisation des réseaux	1 372.00 €
<b>*011</b>	<b><u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u></b>	
6378	Autre impôts, taxes et versement...	-1 372.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

## **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics**

Le Maire expose à l'assemblée que la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère accompagner la commune dans la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Par délibération du 29 mai 2009 et affichage en mairie, la Commune de GUILLIGOMARC'H portait à la connaissance du public la décision d'élaborer le PAVE.

Aujourd'hui la PHASE I - Diagnostic de l'existant a été réalisée :

- analyse du fonctionnement et des générateurs de déplacements
- analyse de l'accessibilité des abords des équipements publics et commerces
- état des lieux des cheminements piétonniers existants.

**La PHASE II – Définition de l'amélioration de la voirie et des espaces publics** est en cours :

- élaboration d'un schéma directeur des circulations piétonnes (définition d'un réseau continu et mise en perspective par rapport aux extensions futures).
- positionnement des stationnements réservés aux handicapés
- principes pour la mise en accessibilité des abords aux ERP publics et privés
- principes directeurs pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Ainsi après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **dans le cadre de la PHASE II, la Commune de GUILLIGOMARC'H porte à la connaissance du public**, par la présente délibération et affichage en mairie pendant 1 mois, **sa décision de mener une réflexion en association avec les représentants d'usagers qui seront définis par la commune**,
- **puis dans le cadre de la PHASE III – Mise au point du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics** – après synthèse des principes retenus :
  - o hiérarchisation des priorités
  - o présentation sous une forme permettant l'insertion dans le programme des opérations soumise aux futurs concepteurs.

---

### **2013 - 52 Bibliothèque Marie Pellan Élimination de documents – Convention de partenariat**

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2012, le responsable de la Bibliothèque municipale a été chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des livres, albums, revues et autres documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Marie Pellan.

Ainsi les ouvrages éliminés peuvent être proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-monde, etc.) ou à défaut détruits et, si possible valorisés.

L'association « Book Hémisphères » à Kervignac, association loi 1901 – entreprise d'insertion spécialisée dans le tri de livres d'occasions - propose de collecter les livres exploitables issus des sorties de fond de la bibliothèque et de dons privés afin de les redistribuer gratuitement (dans un cadre non commercial) ou vendus (dons privés exclusivement). Elle collectera également les livres non exploitables pour être recyclés par des prestataires agréés à cet effet.

.../...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à **signer la convention de partenariat à intervenir avec Book hémisphères** – durée 1an, renouvelable par tacite reconduction,
- PERMET l'installation d'une « **boîtes à livres** » à la **bibliothèque** pour accueillir les dons des particuliers,
- CHARGE Monsieur David LE GLOANEC, **responsable de la Bibliothèque municipale, de la gestion de l'élimination des collections** : désherbage, déclassement, procès-verbaux...
- AUTORISE Book Hémisphère à communiquer sur ce partenariat.

---

### **2013-53 COCOPAQ : Compétence « surveillance des zones de baignades »**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – CLECT – de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a adopté le 4 mars 2013 le rapport concernant les modalités financières du transfert de la compétence « surveillance des zones de baignades ».

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, le 5 avril 2013, avait approuvé la compétence permettant à la COCOPAQ de surveiller les zones de baignades du Pays de Quimperlé.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT sur le transfert de charges relatives à la compétence « **surveillance des zones de baignades** ».

---

### **2013-54 COCOPAQ – Intérêt communautaire de la zone Kervignac-Keranna Moëlan-sur-Mer**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du pays de Quimperlé a adopté lors du Conseil Communautaire du 9 octobre 2013 la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone d'activités de Kervignac-Keranna (5,7 hectares) sur la commune de Moëlan-sur-Mer.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la COCOPAQ.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la **reconnaissance de l'intérêt communautaire de la « zone d'activités de Kervignac-Keranna, commune de Moëlan-sur-Mer »,**
- **APPROUVE le nouveau libellé de compétence.**

---

### **2013 – 55 Télétransmission des actes réglementaires et des documents budgétaires au contrôle de légalité**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur les modalités de transmission des actes dématérialisés au Préfet. Les documents concernés sont :

- les ACTES : délibérations du conseil municipal, d'administration et leurs annexes, les arrêtés du maire ou du président et leurs annexes.

.../...

- les documents BUDGETAIRES : ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré soit les documents suivants : Budget primitif, Budget supplémentaire, Décisions modificatives, Compte administratif.

Des prestataires externes mandatés seront nécessaires dans la chaîne de télétransmission (plateforme d'administration électronique, fourniture certificats numériques...).

Une convention définira les objectifs, le dispositif utilisé et les engagements pour la mise en œuvre de la télétransmission. Les clauses de la convention pourront faire l'objet d'une actualisation sous forme d'avenants (évolutions technologiques et juridiques, volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

● **AUTORISE le Maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Finistère afin de télétransmettre**

- les actes réglementaires
- et l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.
  - durée 1 an, bilan et évaluation d'étape au bout des six premiers mois.
  - Reconduction tacite sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué

● **CHARGE le Maire de mettre en œuvre le dispositif et l'AUTORISE à signer l'ensemble des documents nécessaires.**

---

### **2013 – 56 SUBVENTION 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le budget 2013, à la subvention suivante :

<i>FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748</i>		<i>Montant de la subvention</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>
32	A.P.E. Guilligomarc'h - Association des Parents d'Elèves (sapins de Noël)	65.00 €	Association Loi 1901

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jour mois et an que ci-dessus.

---

INFORMATIONS DIVERSES : Mme Nolwenn TANGUY présente à l'assemblée le bilan des rencontres élus, parents, enseignants sur l'application de la réforme des rythmes scolaires à l'école de la Fontaine de Guilligomarc'h. Les temps d'activités périscolaires auront lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h30 à 14 H15. La demi-journée complémentaire est prévue le samedi matin et fera l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Inspection Académique.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.